

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PERONNE  
26 octobre 2020**

**Nombre de conseillers au conseil : 15 - En exercice : 15 – Présents : 14  
Date de la convocation : 19/10/2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. PACAUD Jean-Pierre, Maire

**Etaient présents :** MM ARGUS Jacques, GERMAIN Jean-Luc, LAUNAY Philippe, Mmes BERTHOUD Annie, GRANGER Michelle, JANIN Marie-Odile, JANNY Véronique, LAMBOLEY Pascaline, TEIXEIRA Laurine, MM. BOITIER Eric, GAIFFE Romain, GUERIN Christian et ROY Gaël.

**Excusée :** Mme GRIVOT Annie (a donné pouvoir à Mme BERTHOUD Annie).

**Objet : mise en place du droit de préemption communal**

Au cours de la séance, le conseil municipal étudie la mise en place d'un droit de préemption autour de la mairie, de la salle polyvalente et de la grange communale.

Vu les articles L210-1, L211-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instaurer un droit de préemption autour des lieux suivants :
  - ✓ la mairie : droit de préemption dans un rayon de 200 mètres autour de la mairie afin d'améliorer le stationnement,
  - ✓ la salle polyvalente : droit de préemption dans un rayon de 200 mètres autour de la salle polyvalente afin d'améliorer le stationnement et développer les équipements,
  - ✓ la grange communale : droit de préemption dans un rayon de 200 mètres autour de la grange communale afin de gérer le développement autour du lotissement communal et de la zone d'activité artisanale et commerciale.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Pierre PACAUD.

 

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



① Mairie

② Salle polyvalente

③ Grange communale

○ Droit de préemption communal